

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2020

105x20

CESSION D'UNE PARTIE DU BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE **PARCELLE CADASTREE AL 106p**

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU la demande de Madame Eliane BRETTI ,d'acquérir une partie de la parcelle AL 106 pour une contenance de 71 m² afin de régulariser une situation de fait depuis plus d'une dizaine d'année d'empiétement sur le domaine public, sis 4 allée Bruno Lami-Plan de Campagne.

VU le plan de division établi par PHIGEO expert, géomètre expert,

VU l'avis des domaines N°2019-071V2320 en date du28/11/2019 fixant le prix à 10 000€ avec une marge de négociation de 10%,

VU la délibération 237X18 du 2 octobre 2018, portant création d'une commission consultative de cession des biens communaux,

CONSIDERANT le bien, situé 4 allée Brunno Lami-Plan de Campagne constitué d'une partie de la parcelle cadastrée AL 106 correspondant au lot D et E du plan de division, d'une superficie de 71m²

CONSIDERANT, que la Commune envisage de céder la parcelle numérotée AL 106p (lot D et E), d'une emprise de 71m², conformément au plan ci-joint.

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession.
L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite.

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 28 novembre 2019, d'un montant de 10 000€, avec une marge de négociation de 10%,

CONSIDERANT que conformément à la délibération 237X18 du 2 octobre 2018 la commission consultative de cession des biens communaux n'a pas à se réunir pour les cessions de délaissé au propriétaire de terrain contigue.

CONSIDERANT que Madame Eliane BRETTEI s'est portée acquéreur de la parcelle AL 106p (lot D et E) d'une contenance de 71m² pour un montant de 9 000€.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de céder une partie de la parcelle AL106p correspondant au lot D et E d'une contenance de 71m² au prix de 9 000€, au profit de Madame Eliane BRETTEI, sans condition suspensive.

Il est précisé que la collectivité n'est pas assujettie à la TVA pour cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour la vente du bien situé 4 allée Bruno Lami parcelle cadastrée AL 106p lot D et E d'une emprise de 71m², pour un montant de : 9 000€, au profit de Madame Eliane BRETTEI; le tout dans le respect des règles de droit civil régissant la vente et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
 - **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
 - **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,
 - **DIT** que l'office notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune.
- SE PRONONCE comme suit :
- | | |
|--------------|----------------------|
| POUR : | 33 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 2 – M. FUSONE - COCH |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 25 Septembre 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

